



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'enregistrement
S.A.S SEA INVEST à Grand-Couronne**

Exploitation de bâtiments couverts de stockage et d'une plate-forme de transit pour des produits divers tels que : bois ou matériaux combustibles analogues, produits minéraux ou déchets inertes, houille, coke et divers solides en vrac, ainsi que des produits agro-alimentaires tels que des tourteaux.

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 6 avril 2021, une consultation du public est ouverte du lundi 3 mai 2021 au lundi 31 mai 2021 inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation de bâtiments couverts de stockage et d'une plate-forme de transit pour des produits divers tels que : bois ou matériaux combustibles analogues, produits minéraux ou déchets inertes, houille, coke et divers solide en vrac, ainsi que des produits agro-alimentaires tels que des tourteaux, sur la commune de Grand-Couronne.
Le projet est présenté par la S.A.S. SEA INVEST dont le siège social se situe 148 boulevard Maritime – 76530 GRAND-COURONNE.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité sont les suivantes : **1510-2** Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), **2160-1** Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable 1 – silos plats, **2516-1** Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, **2517-1** Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, **2713-1** Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, **2714-1** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, **2716-1** Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Grand-Couronne ainsi qu'en mairies de Petit-Couronne et Val-de-la-Haye concernées par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Grand-Couronne aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – S.A.S. SEA INVEST »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – S.A.S SEA INVEST ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.